



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 22 juin 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUPIN, ~~Christian BADOT~~, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Kévin PIRARD, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Emmanuelle JACQUES-STORME, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, ~~Natacha FRANCOIS~~, Gwendoline WILLIQUET, ~~Damien LOUIS~~ et Hugues DOUMONT, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

10. Objet : COVID 19 – Confirmation des ordonnances de police adoptées par le Bourgmestre (article 134 N.L.C.)

Le Conseil,

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, spécialement son article 135 § 2 disposant comme suit :

« De même, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics. Plus particulièrement, et dans la mesure où la matière n'est pas exclue de la compétence des communes, les objets de police confiés à la vigilance et à l'autorité des communes sont :

(...)^{5°} le soin de prévenir, par les précautions convenables, et celui de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies et les épizooties; »

Vu les mesures adoptées par le Conseil National de Sécurité élargi aux Ministres-présidents, concernant la gestion de la propagation du Covid-19 (Coronavirus) en Belgique ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2020 de Monsieur le Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Pieter DE CREM portant mesures d'urgence pour limiter la propagation du Covid-19 tels que modifiés ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le Collège communal ;

Considérant qu'il importait d'éviter tout risque pour la santé publique alors que la pandémie progresse en Belgique et à Andenne en particulier avec des risques sérieux ;

Considérant qu'il convenait de préserver la population d'Andenne et d'ailleurs ;

Considérant que conformément à l'article 134 de la Nouvelle Loi Communale, ces ordonnances cesseront immédiatement d'avoir effet si elles ne sont confirmées par le conseil à sa plus prochaine réunion ;

Vu l'urgence ;

PAR CES MOTIFS ;

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ;

DECIDE :

Article 1er :

De confirmer les ordonnances de police adoptées par le Bourgmestre sur base de l'article 134 de la Nouvelle Loi Communale et par le Collège communal sur base de l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées du Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le Collège communal, à savoir :

- Ordonnance de police du 11 mai 2020 recommandant le port du masque dans les lieux publics
- Ordonnance de police du 27 mai 2020 relative à l'organisation du marché hebdomadaire sur la Place du Chapitre
- Ordonnance de police du 2 juin 2020 rendant obligatoire le port du masque dans les commerces + levée du 4 juin 2020
- Ordonnance de police du 2 juin 2020 rendant obligatoire le port du masque au sein des bâtiments communaux et paracommunaux
- Ordonnance de police du 2 juin 2020 rendant obligatoire le port du masque lors des cérémonies civiles et religieuses + levée du 4 juin 2020
- Ordonnance de police du 2 juin 2020 maintenant la fermeture des aires de jeux + levée du 10 juin 2020

Article 2 :

Une expédition conforme de la présente ordonnance sera transmise :

- à Monsieur Stéphane CARPENTIER, Chef de Corps a.i. de la Zone de Police des Arches ;
- à Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;
- au service des Relations publiques.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Collège,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Claude EERDEKENS

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS